



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Marseille, le 5 septembre 2019

Adresse postale
*Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique
*DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par :

Tél. : 04 88 22 63 97

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Modifications des conditions d'exploitation de la carrière du Lampourdier,
sur la commune d'Orange.
N°S3IC : 64.01245

Pétitionnaire : Société DELORME
375, allée du Luberon
ZA Prato III
84210 PERNES-LES-FONTAINES

Réf. :

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

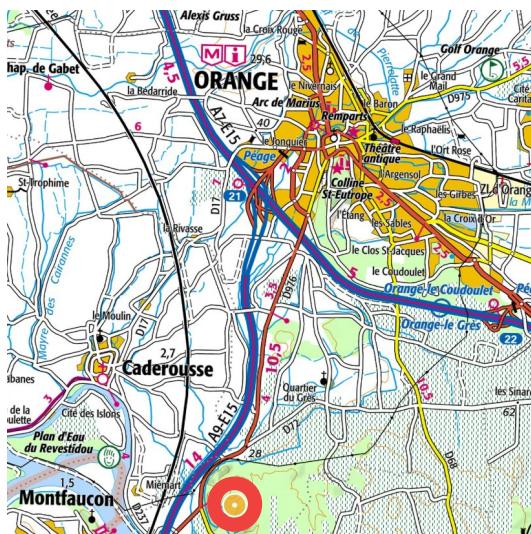
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. Présentation de la société.....	2
2. Demande de l'exploitant.....	2
3. Modifications des conditions d'exploitation.....	3
4. Substantialité de la demande	3
5. Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées.....	3

1. Présentation de la société

La société DELORME, est autorisée, par arrêté préfectoral n° SI2005-01-10-0010-PREF du 10 janvier 2005, à exploiter une carrière implantée sur la commune d'Orange, au lieu-dit « Le Lampourdier ».



Plan de situation

1.1 Renseignements généraux sur la société Delorme

Siège social : Société DELORME
375, allée du Luberon
ZA Prato III
84210 PERNES-LES-FONTAINES

N° de SIRET : 662 621 150 00025

Code APE : 0812Z

1.2 Arrêtés préfectoraux d'autorisation

Arrêté préfectoral n°	Date	Production autorisée	Durée	Rubrique	Classement
SI 2002-10-18-280 PREF	18/10/02	-	-	2515-1	A
SI 2005-01-10-0010 PREF	10/01/05	150 000 t/an	15 ans	2510-1	A
SI 2007-05-02-0060 PREF	02/05/07	230 000 t/an (moy.) 280 000 t/an (max.)	15 ans (à compter du 10/01/05)	2510-1	A
	27/08/18	300 000 t/an (moy.) 350 000 t/an (max.)	Jusqu'au 30/10/19	2510-1 2515-1	A A

2. Demande du pétitionnaire

Depuis 2017, la société Delorme, exploitant de la carrière du « Lampourdier » a pour projet de demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Lampourdier » et d'étendre cette exploitation au lieu-dit des « Sept Combes », sur la commune d'Orange.

En 2017, une campagne d'inventaire réalisée par le bureau d'études Naturalia a permis d'identifier trois espèces protégées. Dès janvier 2018, l'exploitant a rencontré le Service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL PACA pour aborder le volet « volet faune / flore ». La DREAL PACA a préconisé à l'exploitant d'intégrer dans son dossier de demande d'autorisation environnementale une demande de dérogation à la protection des espèces.

L'exploitant a déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale le 26 août 2019 auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA, service instructeur et coordonnateur de la demande.

Comptes-tenus des délais d'instruction, du gisement restant à exploiter et de la date de fin d'autorisation fixée au 30 octobre 2019, l'exploitant sollicite la DREAL PACA pour prolonger de 15 mois le délai défini dans l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, portant le nouveau délai au 31 janvier 2021.

3. Modifications des conditions d'exploitation

3.1 Le gisement restant

Le gisement total autorisé par l'arrêté préfectoral SI 2007-05-02-0060 PREF du 2 mai 2007 est de :
 $230\ 000 \times 15 = 3\ 450\ 000$ tonnes

ANNÉE	PRODUCTION (T)
2005	161 534
2006	168 850
2007	210 817
2008	246 040
2009	251 760
2010	265 430
2011	243 620
2012	198 935
2013	192 100
2014	268 089
2015	207 004
2016	242 091
2017	205 571
2018	191 566
Au 31 août 2019	161 818
Total au 31 août 2019	3 215 225

Au 31 août 2019, le gisement exploité depuis janvier 2005 est de 3 215 225 tonnes.

Le gisement restant au 31 août 2019 est donc de : $3\ 450\ 000 - 3\ 215\ 225 = 234\ 775$ tonnes.

3.2 Le calcul de la production annuelle moyenne et maximale

Si on tient compte d'une durée de trois mois pour la remise en état de la carrière par l'exploitant, la durée d'exploitation restant à compter du 31 août 2019 est de 14 mois.

Ces éléments permettent de calculer une production moyenne de :

$234\ 775 / 14 \times 12 = 201\ 236$ tonnes/an.

L'inspection des installations classées propose de retenir une production moyenne de 200 000 tonnes/an et une production maximale de 240 000 tonnes/an.

4. Substantialité de la demande

Concernant le caractère substantiel ou non de la demande de l'exploitant, le paragraphe I de l'article R.181-46 du code de l'environnement mentionne que :

[...]

Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

[...]

La demande de l'exploitant ne s'apparente pas au 1° et 2° de l'article R.181-46-1 du code de l'environnement ; le 3° doit être apprécié.

Compte tenu que les conditions d'exploitation restent les mêmes que celles définies dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière et que la production moyenne annuelle a été redéfinie à la baisse, la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Au regard des points 1°, 2° et 3° du paragraphe I de l'article R.181-46 du code de l'environnement, la demande de l'exploitant n'est donc pas substantielle.

5. Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées

Considérant de ce qui précède, que :

- la capacité d'extraction autorisée par l'arrêté préfectoral SI 2007-05-02-0060 PREF du 2 mai 2007 n'a pas été atteinte ;
- la DREAL PACA n'a pas connaissance de problèmes ou nuisances particulières sur ce site ;
- la modification projetée n'est pas substantielle ;

L'inspection des installations classées propose de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° SI 2005-01-10-0010 PREF du 10 janvier 2005 pour prendre en compte la demande de la société Delorme de modifier l'échéance d'autorisation de la carrière du Lampourdier.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement et au vu de l'ampleur des modifications, nous proposons à Monsieur le préfet de Vaucluse de ne pas solliciter l'avis de la commission mais simplement de l'informer sur les prescriptions complémentaires qu'il prévoit d'opposer à la demande d'adaptation des prescriptions présentée par le pétitionnaire.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'Environnement,	La coordonnatrice sous-sol de l'unité Contrôle Industriels et Miniers	Le chef de l'unité départementale de Vaucluse